



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstention: /

DELIBERATION N° 1

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 9 décembre 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G. ELGART, J. DOS- SANTOS, G.MOSCHETTI, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, P.FAVRAUD, F.DUPLASSO

Membres excusés : MA. THEBAUD (pouvoir à C.ORDONNES), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCO), M.EVENE (pouvoir à MJ ROQUES), C.MARTIN (pouvoir à P.FAVRAUD), S.PUYO (pouvoir à J DOS-SANTOS), UA DEL PRADO (pouvoir à G.MOSCHETTI), C.DUFOUR (pouvoir à L.DARRIBEROUGE),

Secrétaire de séance : L.DARRIBEROUGE

Monsieur le Maire rappelle le projet, présenté par la Société CELSA, d'extension de l'aciérie avec la création d'un laminoir à chaud.

Le futur laminoir est destiné à la fabrication de ronds à béton et de fils machines.

Pour ce faire, le projet porte sur la construction de bâtiments et ouvrages industriels représentant une surface de 33 834 m², dont l'essentiel se trouve sur Tarnos, la construction d'une hotte étant prévue sur Boucau.

Il est annoncé par la Société CELSA que ce projet générera la création de 300 emplois.

Ce projet de création du laminoir, soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement, relève d'une procédure de demande d'autorisation qui fait l'objet d'une enquête publique unique inter-départementale se déroulant actuellement du 23 novembre au 23 décembre 2015 sur les Communes de Tarnos, Bayonne, Anglet et Boucau. En parallèle, deux demandes de permis de construire ont été déposées auprès des Communes de

Objet :
Enquête publique
- projet
d'extension d'une
aciérie et d'un
laminoir à chaud
présenté par la
Société CELSA
France sur les
Communes de
Tarnos et Boucau

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication le*

Boucau et Tarnos. Ces deux dossiers, en cours d'instruction, sont également soumis à la procédure d'enquête publique.

Dans ce cadre, le 7 décembre, une réunion publique a été organisée à Tarnos par CELSA France.

Le 9 décembre dernier, M. Gilet, Directeur de la Société CELSA, accompagné de M. Terrasse, Directeur Qualité Sécurité Environnement de cette même entreprise sont venus en mairie présenter le projet devant les élus du conseil municipal.

Le projet a également fait l'objet d'une discussion lors de la commission environnement du 10 décembre dernier.

A l'issue de ces différentes rencontres, les élus ont souligné l'intérêt de l'implantation du laminoir pour l'économie locale tout en insistant sur la nécessité de rester vigilant sur les impacts sanitaires et environnementaux du projet.

Par ailleurs, l'appartenance de la Commune au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Estuaire de l'Adour (S3PI) et sa participation financière à l'Étude de Zone menée par cet organisme en vue d'établir une évaluation des impacts des activités humaines sur l'état des milieux de la zone industrialo-portuaire notamment ainsi que des risques ou des impacts sanitaires inhérents pour les populations, illustrent cette volonté d'accueillir des installations industrielles de manière encadrée.

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique, la Commune de Boucau est invitée à émettre un avis en qualité de Commune d'implantation du projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt économique que revêt l'implantation du laminoir à chaud,

Considérant l'analyse des impacts significatifs et des mesures compensatoires proposées par l'étude d'impact,

Considérant l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du 9 novembre 2015,

EMET un avis FAVORABLE à l'implantation et l'exploitation du laminoir à chaud présenté par la Société CELSA, assorti des recommandations suivantes :

EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR

De renforcer le dispositif de surveillance des émissions atmosphériques sur l'ensemble du site de l'entreprise afin d'éviter tout impact sur la santé des populations et d'intégrer cette vigilance dans la démarche intégrée de l'étude de zone.

Une attention particulière sera portée sur les émissions supplémentaires de NOX.

EN MATIERE DE BRUIT

De s'assurer de l'efficacité des mesures de réduction des nuisances sonores annoncées dans le dossier d'enquête publique en réalisant des contrôles acoustiques afin d'estimer les niveaux d'exposition réels des riverains dès la mise en route des trains de laminage.

EN MATIERE DE GESTION DES EAUX

De veiller à la gestion des eaux de pluie :

- en dépolluant les eaux de pluie avant infiltration, qu'elles proviennent de la toiture, de la voirie, des aires de stationnement ou de stockage. Les eaux ruisselant sur la toiture de l'aciérie, identifiées comme sources de pollution dans le rapport de base de l'entreprise réalisé en 2014, devront également être intégrées au dispositif de dépollution.
- en utilisant systématiquement dans le process industriel les volumes d'eaux pluviales recueillis.

De protéger les nappes d'eau souterraines :

- en renforçant le suivi de la qualité des nappes d'eau souterraines en implantant de nouveaux piézomètres au plus près de l'Adour ;
- en privilégiant l'utilisation de l'eau industrielle en provenance du captage sur le cours d'eau du Boudigau afin d'éviter, par prélèvement abusif de l'eau de nappe issue des forages, la remontée du biseau salé.

De supprimer tout risque de pollution des eaux de surface :

- en supprimant tout rejet direct à l'Adour ;
- en établissant une procédure de traitement et d'évacuation des eaux d'extinction d'incendie.

EN MATIERE DE TRAFIC

. D'apporter une vigilance particulière quant aux incidences de l'augmentation du trafic routier (augmentation de 3 camions/h).

. D'inciter à privilégier le transport maritime et ferroviaire.

Demande auprès des Préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques la création d'un comité de suivi de site conformément à l'article L.125-2-1 du Code de l'Environnement afin de permettre une continuité d'échanges d'information entre l'entreprise CELSA France, les habitants des Communes concernées par le projet et les services de l'État.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 16 décembre 2015
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2015